

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2024 / 0462

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service des Piscines
Tel : 04.66.91.20.70
Réf. : AL/MA/24-055

Objet : Signature à titre onéreux d'une convention de mise à disposition du centre nautique Le Toboggan de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès au collège Jean Racine d'Alès

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2024_03_01 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant la demande exprimée par le collège Jean Racine d'Alès de bénéficier de lignes d'eau au centre nautique Le Toboggan, situé quai de la Brigade du Languedoc - 30100 Alès, à des horaires et jours définis par le service gestionnaire pour permettre à ses élèves de profiter d'activités aquatiques,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition du centre nautique Le Toboggan sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et le collège Jean Racine d'Alès représenté par son principal, M. Pierre GIMARD - rue Joseph Vernet - 30100 Alès, pour la mise à disposition de lignes d'eau.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition sera consentie à titre payant (12 € la ligne/heure) du 9 septembre 2024 au 27 juin 2025.

ARTICLE 3 :

Les modalités, les conditions et les horaires de la mise à disposition seront précisés dans la convention.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

10 OCT. 2024

Le président

Christophe RIVENQ

